

Le projet de révision de la Constitution congolaise par Félix Tshisekedi : décryptage d'une manœuvre politique

Daudi Mutayubara Chase



11 décembre 2024



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Photo de couverture : Felix Tshisekedi portant le texte de la constitution lors de la cérémonie d'investiture à la présidence de République démocratique du Congo, le 24 janvier 2019. Présidence la RDC, [certains droits peuvent s'appliquer](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-madou - 7-8 Avenue des Arts - 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

Le projet de révisions de la Constitution congolaise par Félix Tshisekedi : décryptage d'une manœuvre politique

Résumé

Cette note d'analyse explore la portée juridique des dispositions de la Constitution congolaise, en mettant en lumière les défis liés à sa mise en œuvre effective, notamment dans les domaines de la sécurité et de l'intégrité territoriale. Il examine si les failles résident dans le texte constitutionnel lui-même ou dans l'absence de volonté politique pour le mettre en œuvre. L'analyse repose sur une étude des discours politiques et un examen des principaux articles de la Constitution congolaise. La démarche structurée en sept étapes couvrant divers aspects fondamentaux (principes fondamentaux, droits et libertés, structure étatique, sécurité et défense, forces et faiblesses de la Constitution, prises de position du président Tshisekedi concernant la Constitution et pertinence de la révision dans un contexte d'insécurité. L'analyse permet de relever que la mise en œuvre de plusieurs principes constitutionnels est freinée par des défis tels que l'ingérence étrangère et les conflits armés dans l'est du pays. Cependant, les principaux obstacles résultent davantage d'un manque de volonté politique que des limitations intrinsèques du texte.

Abstract

Félix Tshisekedi's plan to revise the Congolese Constitution: deciphering a political maneuver

This research note explores the legal scope of the Congolese Constitution's provisions, highlighting the challenges associated with its effective implementation, particularly in the areas of security and territorial integrity. It examines whether the flaws lie in the constitutional text itself or in the lack of political will to implement it. The analysis is based on a study of political discourse and an examination of the main articles of the Congolese Constitution. The approach is structured in seven stages covering various fundamental aspects (fundamental principles, rights and freedoms, state structure, security and defence, strengths and weaknesses of the Constitution, President Tshisekedi's stance on the Constitution and the relevance of the revision in a context of insecurity. The analysis shows that the implementation of many provisions of the Congolese is hampered by challenges such as foreign interference and armed conflict in the east of the country. However, the main obstacles stem more from a lack of political will than from the intrinsic limitations of the text.

L'auteur

DAUDI MUTAYUBARA CHASE, avocat et spécialiste en sécurité intérieure, est chercheur associé au Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité (GRIP/Bruxelles) et doctorant en criminologie. Diplômé de l'École de criminologie de l'Université de Lubumbashi, il a mené des enquêtes sur la perception communautaire de la sécurité dans trois provinces de la RDC (Kinshasa, Kongo-Central et Ituri) en tant que consultant pour le compte de la Commission nationale de contrôle des ALPC, structure technique du ministère de l'intérieur, sécurité et affaires coutumières. Ses recherches couvrent également les politiques publiques de sécurité et le droit électoral.

Pour citer cette publication

DAUDI MUTAYUBARA CHASE, « Le projet de révisions de la Constitution congolaise par Félix Tshisekedi : décryptage d'une manœuvre politique », *Note d'Analyse du GRIP*, 11 décembre 2024.

Introduction

Lors de son séjour à Kisangani le 23 octobre 2024, le Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, a affirmé que la Constitution actuelle, adoptée sous influence étrangère, ne reflète pas entièrement les réalités congolaises et mérite d'être révisée pour mieux répondre aux aspirations nationales¹. Cette déclaration interroge non seulement l'authenticité du texte fondamental², mais également la manière dont il a été appliqué depuis son adoption. En soulignant les faiblesses de la Constitution, le Président a éveillé une réflexion profonde au sein de l'élite congolaise, l'incitant à une relecture critique des dispositions constitutionnelles et à une redéfinition éventuelle des bases légales du pays.

Dans ce contexte, plusieurs questions surgissent. Pourquoi ces incohérences n'ont-elles pas été relevées lorsqu'il était dans l'opposition politique ? Quels aspects spécifiques de la Constitution actuelle posent réellement problème ? Quels engagements de campagne, basés sur cette même Constitution, se trouvent aujourd'hui compromis ? Si cette Constitution présente réellement des influences étrangères, quelles sont les dispositions qui en témoignent ? Le discours du Président semble en partie inachevé, laissant le peuple congolais dans l'attente d'explications claires sur les incohérences contenues dans la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour.

Cet article vise à explorer ces questionnements, en abordant la portée juridique des dispositions constitutionnelles. Il met ainsi en lumière les forces et les faiblesses de la Constitution congolaise en examinant les obstacles qui freinent sa mise en œuvre effective, notamment en matière de sécurité et d'intégrité territoriale. Malgré les prérogatives³ constitutionnelles, l'est du pays demeure confronté à des conflits armés marqués par des ingérences étrangères. Sur le plan méthodologique, l'analyse repose sur les discours politiques et un rappel des principaux articles constitutionnels. Procéder à une étude détaillée des dispositions légales permet de déterminer si le texte actuel constitue un obstacle réel aux changements programmés ou si c'est l'absence de volonté politique qui freine le processus.

L'analyse procède en sept étapes. La première rappelle cinq des principes fondamentaux inscrits au cœur de la Constitution congolaise. La seconde se concentre sur la question des droits de la personne et de la préservation des libertés. La troisième étape aborde l'enjeu de la structure de l'État et des relations entre les différents pouvoirs. La quatrième se penche sur la place de la sécurité et de la défense nationale dans la Constitution. La cinquième évalue les forces et faiblesses de la Constitution congolaise dans l'application de ses dispositions clés. La sixième étape revient sur les prises de positions du président Tshisekedi. La septième et ultime étape

¹ « [Félix Tshisekedi pour une nouvelle constitution 'adaptée aux réalités congolaises'](#) », *RadioOkapi.net*, 24 octobre 2024.

² « [Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006](#) », in *JORDC*, n° spécial, 52^{ème} année, 5 février 2011.

³ Ces prérogatives confèrent à l'État le pouvoir de protéger les frontières, de défendre le pays contre les menaces extérieures, et d'assurer la sécurité interne, mais leur application rencontre des obstacles qui rendent difficile la stabilisation de certaines régions, notamment l'est du pays.

interroge la pertinence à cette révision constitutionnelle dans un contexte marqué par l'insécurité.

1. Les fondements de l'État dans la Constitution congolaise⁴ (articles 1 à 5)

Les articles 1 à 5 de la Constitution congolaise posent les fondements essentiels de l'État en définissant des valeurs clés telles que l'indépendance, la souveraineté, l'unité et la démocratie, et en soulignant l'importance de l'État de droit. Ces articles sont destinés à établir une base solide pour la paix, la stabilité et la protection des droits des citoyens. Cependant, le non-respect de ces valeurs constitutionnelles crée des failles importantes dans la sécurité de l'État et expose la population à divers risques.

1.1. Souveraineté de l'État

L'article premier de la Constitution affirme que la RDC est un État indépendant et souverain, dont aucun pouvoir étranger ne peut influencer les décisions internes. Cependant, dans la réalité, la souveraineté de la RDC est souvent compromise par des ingérences étrangères, notamment dans les zones de conflit dans l'Est, où des groupes armés étrangers et locaux agissent impunément. Cette violation de la souveraineté nationale affaiblit l'autorité de l'État, ce qui favorise un environnement propice aux insurrections et à la présence de forces extérieures hostiles. Ce manque de contrôle expose les citoyens à des violences récurrentes et à des atteintes aux droits humains, alimentant ainsi un climat de vulnérabilité sécuritaire.

1.2. Unité et intégrité territoriale

Les cinq premiers articles de la Constitution établissent la nécessité de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de la RDC. Pourtant, en pratique, l'État congolais peine à contrôler de vastes portions de son territoire, particulièrement dans l'Est, où des groupes armés occupent des régions entières. Le non-respect de ce principe affaiblit non seulement l'autorité de l'État, mais expose également la population à des risques sécuritaires élevés, tels que les viols, les assassinats, les pillages, les déplacements forcés et l'absence de services publics essentiels. Cette absence de contrôle crée des zones de non-droit où règnent l'insécurité et l'instabilité, menaçant la cohésion nationale et augmentant la fragmentation sociale et politique.

1.3. Démocratie et état de droit

La RDC est consacrée comme un État de droit et de démocratie, garantissant ainsi les libertés et les droits de chaque citoyen. Le manque de transparence, la corruption endémique et la faible indépendance des institutions compromettent l'État de droit, laissant les citoyens sans protection et sans recours face aux injustices. Ce dysfonctionnement institutionnel crée un sentiment de frustration et de méfiance envers les autorités, incitant certaines communautés à

⁴ « [Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006](#) », JORDC, n° spécial, 52^{ème} année, 5 février 2011.

se tourner vers des acteurs non étatiques pour leur sécurité⁵. Par conséquent, la faible application des principes démocratiques et de l'État de droit aggrave la vulnérabilité sécuritaire en érodant la légitimité de l'État.

1.4. La reconnaissance et la protection des droits fondamentaux

La protection des droits fondamentaux des citoyens est garantie, y compris le droit à la sécurité et à la dignité. Cependant, de nombreuses violations de droits humains sont constatées, particulièrement dans les zones de conflit où la population est laissée sans protection efficace. Le non-respect de ce principe constitutionnel a pour conséquence d'accentuer le sentiment d'abandon et d'insécurité au sein de la population. La faiblesse des mécanismes de protection des droits crée un climat d'impunité pour les auteurs de violences, et expose les populations civiles à des abus constants.

1.5. Le pouvoir du peuple et sa participation aux affaires publiques

L'article 5 consacre le peuple comme la source première de tout pouvoir, en lui garantissant le droit de participer activement à la gestion des affaires publiques. Pourtant, cette participation reste bien souvent un idéal éloigné. Dans la réalité, les citoyens peinent à faire entendre leur voix, bloqués par des processus démocratiques qui se transforment en instruments de manipulation politique. Ainsi, le peuple, écarté des prises de décision, voit s'installer une fracture entre les régions et les groupes sociaux. Certains sont relégués aux marges du pouvoir, accumulant frustrations et ressentiments.

Dans ce vide laissé par l'absence de participation effective, certaines communautés, n'ayant plus confiance en un système qui ne les représente pas, se tournent vers des voies parallèles pour défendre leurs intérêts. C'est dans ce contexte de marginalisation et de tensions grandissantes que les conflits communautaires s'enveniment, comme en témoignent les violents affrontements entre les Hema et les Lendu en province d'Ituri⁶. Ici, le manque de représentation et d'inclusion devient le ferment d'une rivalité sanglante, chaque groupe cherchant à protéger son territoire et ses droits, faute d'une voie pacifique pour exprimer ses aspirations.

Le non-respect de ces cinq premiers articles fondamentaux de la Constitution congolaise engendre un climat de vulnérabilité sécuritaire en affaiblissant les piliers mêmes sur lesquels repose l'État. En compromettant la souveraineté, l'unité territoriale, l'État de droit, la protection des droits fondamentaux et la participation du peuple, l'État expose les citoyens à des risques sécuritaires croissants. Pour restaurer la stabilité et la sécurité en RDC, il est crucial de renforcer l'application de ces valeurs constitutionnelles, en garantissant que l'État et ses institutions assument pleinement leurs responsabilités envers le peuple congolais.

⁵ Germain KUNA MABA MAMBUKU, [Dialogue entre acteurs étatiques et acteurs non-étatiques en République Démocratique du Congo](#), Washington DC, Library of Congress, juillet 2013, pp. 12-13.

⁶ Adolphe Agenonga Chober, Georges Berghezan, « [la CODECO au cœur de l'insécurité en Ituri](#) », *Les rapports du GRIP*, 2021/3.

2. La protection des droits humains et des libertés fondamentales (articles 11 à 61)

La Constitution de la RDC consacre un large éventail de droits et de libertés, parmi lesquels la protection de la dignité humaine, l'égalité devant la loi, la liberté d'expression et le droit de manifester. Pourtant, l'application de ces droits reste cruellement incomplète. Prenons l'exemple de l'article 15, qui condamne fermement les violences sexuelles, les définissant comme des crimes contre l'humanité. Malgré cela, cet article demeure en grande partie lettre morte dans de nombreuses régions du pays, où ces atrocités persistent. À Goma, dans le Nord-Kivu, une province placée sous état de siège, les violations des droits humains sont tristement devenues un quotidien. Dans ce climat de terreur et de silence imposé, le peuple voit ses droits bafoués, bien que la Constitution proclame avec force une protection des droits humains⁷. Que signifie cette protection, si elle reste inaccessible aux victimes ? Les défenseurs des droits humains doivent se tenir aux côtés de ces populations, car chaque jour de silence est un jour où la dignité humaine est piétinée.

De même, l'article 52 de la Constitution garantit à chaque citoyen le droit à la paix et à la sécurité, tant sur le plan national qu'international. Cependant, pour les populations de l'est de la RDC, ce droit reste une illusion, une promesse non tenue face aux conflits armés qui les frappent depuis des décennies. La « géographie sécuritaire » de l'Est, comme l'a souligné Jonas Muzalia Mpanzu, révèle une réalité macabre en matière de droits humains. « *Dans ces régions, les groupes armés tuent, incendient, violent, et pillent sans répit les ressources naturelles, profitant de l'irresponsabilité du gouvernement congolais et, en partie, des lacunes d'une diplomatie onusienne inadaptée aux spécificités de cette crise* »⁸.

Ce constat met en lumière le fossé abyssal entre les promesses constitutionnelles et le quotidien des Congolais. En l'absence de mesures concrètes pour faire respecter ces droits, l'article 52 demeure une simple disposition théorique, laissant les populations de l'Est sans véritable protection face aux violences endémiques. La communauté internationale ne peut ignorer plus longtemps cette situation où la paix et la sécurité, garanties sur le papier, restent inaccessibles en réalité.

3. Structure de l'État et relations de pouvoir (articles 68 à 108 et 151)

Les articles encadrant les rapports entre les institutions en RDC devraient assurer un équilibre entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cependant, en raison d'ambiguïtés dans leur mise en application, ces dispositions encouragent une concentration excessive de pouvoir,

⁷ CICR, « ["J'avais peur d'en parler à quelqu'un" – apporter un soutien aux personnes survivantes de violences sexuelles en République démocratique du Congo](#) », *lcr.org*, 14 juin 2024.

⁸ Jonas MUZALIA MPUNZU, « [Analyse du conflit à l'est de la RDC par une approche dite issue de la diplomatie onusienne des droits de l'homme](#) », *Irenees.net*, mars 2015.

compromettant ainsi l'indépendance judiciaire et la transparence législative. Par exemple, l'article 69 confère au Président de la République un rôle d'arbitre au sein des institutions, censé garantir cet équilibre. En pratique, ce rôle est souvent altéré par des ingérences politiques qui affaiblissent l'autonomie des institutions.

Amnesty International souligne que « le système judiciaire congolais, négligé, mal géré et mal administré depuis plusieurs décennies, n'a pas la capacité de mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes, de combattre l'impunité ni de garantir réparation aux victimes. Sa crédibilité est au plus bas en raison des ingérences politiques et militaires, de la corruption endémique, du manque de personnel, de formation et de moyens, ainsi que de l'incapacité de l'appareil judiciaire à protéger les victimes et les témoins, à offrir une aide judiciaire, à faire appliquer ses propres décisions ou même à maintenir les condamnés derrière les barreaux »⁹.

Sans des mécanismes de contrôle rigoureux et une indépendance institutionnelle réelle, les promesses de réforme resteront sans effet tangible, laissant le système vulnérable aux abus de pouvoir et à la défaillance des principes de justice et de responsabilité. L'article 151 de la Constitution consacre une séparation stricte des pouvoirs en RDC, limitant

les interventions du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans le domaine judiciaire. En théorie, cet article garantit l'indépendance de la justice en interdisant à l'exécutif de donner des ordres aux juges, de statuer sur des différends, ou d'empêcher l'exécution des décisions de justice. De même, il empêche le législatif de modifier ou d'empêcher l'exécution d'une décision de justice et de légiférer pour influencer un procès en cours.

Cependant, en pratique, ces limites sont souvent transgressées, car des ingérences politiques et des pressions institutionnelles continuent de compromettre l'autonomie de la justice. Cette disposition constitutionnelle montre ainsi la fragilité des rapports entre les institutions en RDC, où l'absence d'une application rigoureuse des principes constitutionnels rend la justice vulnérable à l'influence des autres pouvoirs, remettant en question l'effectivité de l'État de droit.

4. La sécurité et la défense nationale (articles 85, 144 et 145)

Ces articles constitutionnels définissent les prérogatives du Président en matière de sécurité et de défense nationale, notamment la possibilité de déclarer la guerre et d'instaurer l'état de siège. Malgré ces pouvoirs, l'insécurité persiste dans l'est du pays, soulevant de sérieuses questions sur la capacité réelle du gouvernement à mettre en œuvre ces dispositions.

Lors de sa campagne électorale de 2023, le Président Félix Tshisekedi avait fait une promesse forte : déclarer la guerre au Rwanda « à la moindre escarmouche »¹⁰. Cependant, depuis sa réélection, cette promesse n'a pas été concrétisée, alors même que Goma, capitale de la province du Nord-Kivu, reste encerclée par les rebelles du M23, qui occupent, au moins

⁹ Amnesty International, [*Il est temps que justice soit rendue: la République démocratique du Congo a besoin d'une nouvelle stratégie en matière de justice*](#), août 2011, p.2.

¹⁰ Coralie Pierret, « [Félix Tshisekedi, Président de la RDC : « Le Rwanda n'est pas seul responsable des malheurs du Congo »](#) », *Le Monde*, 30 mars 2024.

partiellement, cinq des six territoires de la province. En réponse aux interrogations sur ce changement de position, le Président a déclaré en mars 2024 : « *Les gens ont retenu le mot escarmouche... Mais il ne faut pas oublier le contexte... Nous faisons la guerre selon la Constitution, lorsque les deux chambres [du Parlement] sont réunies et donnent leur mandat. Aujourd'hui, le contexte ne permet pas de mettre en pratique ce que j'avais dit* »¹¹.

Le Parlement congolais (l'Assemblée nationale¹² et le Sénat¹³) étant désormais installé, cette déclaration présidentielle semble pourtant perdre de sa pertinence. Malgré cela, l'état de siège continue d'être prolongé dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri¹⁴, sans amélioration notable de la sécurité. On constate alors une inadéquation frappante entre les discours tenus en campagne et la réalité des actions postélectorales. Cela soulève une question fondamentale : les promesses sécuritaires des autorités congolaises ne servent-elles qu'à attirer la sympathie du peuple, sans véritable intention de les appliquer ?

Les raisons de cette inapplication sont probablement multiples. Il peut s'agir d'une faiblesse de l'appareil d'État à mobiliser ses ressources, d'un manque de coordination ou même d'une absence de volonté politique sincère. Il semble dès lors pertinent d'évaluer si les dispositions constitutionnelles sur la sécurité de la RDC doivent être révisées, ou si le véritable problème réside dans le manque d'initiative et de détermination dans la mise en œuvre de la politique sécuritaire.

En définitive, cette analyse invite à une réflexion profonde sur les limites de l'appareil d'État et la nécessité d'une action politique cohérente et audacieuse pour répondre aux aspirations légitimes de sécurité de la population congolaise.

5. Forces et faiblesses de la Constitution congolaise dans l'application de ses dispositions clés

5.1. Les forces de la Constitution congolaise

La Constitution de la République Démocratique du Congo se distingue par sa richesse en garanties de droits humains et en principes d'équité démocratique. Les articles 11 à 61 établissent ainsi une série de droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression (article 23), la liberté de la presse (article 24), et les droits de la défense (article 19). En outre, l'article 2 consacre l'autonomie des provinces, ouvrant la voie à une gestion décentralisée qui favorise une plus grande inclusion démocratique. Ces dispositions traduisent une volonté forte de protéger la dignité et l'intégrité des citoyens, tout en promouvant une gouvernance participative.

¹¹ « [Moindre escarmouche : Félix Tshisekedi revient sur sa décision](#) », *Actualite.cd*, 30 mars 2024.

¹² « [RDC : le bureau définitif de l'Assemblée nationale installé](#) », *Radio Okapi*, 23 mai 2024.

¹³ Clément MUAMBA, « [RDC : avec l'installation du bureau définitif du Sénat, les institutions du pays affichent désormais complet](#) », *Actualite.cd*, 13 août 2024.

¹⁴ MD, « [RDC : Les députés prolongent l'état de siège](#) », *7sur7.cd*, 19 septembre 2024.

On peut reprendre les principales dispositions de la manière suivante :

1) **Protection des droits humains et libertés fondamentales**

La Constitution garantit des droits essentiels tels que la liberté d'expression (article 23), la protection contre les violences sexuelles (article 15) et l'égalité des droits (article 12). Ces mesures traduisent un engagement significatif en faveur des droits humains, visant à renforcer la dignité et le respect des citoyens.

2) **Principes de justice et droit à la défense**

En affirmant le droit de chacun à une défense légale (article 19), la Constitution contribue à un système judiciaire plus équitable, garantissant aux citoyens la possibilité de se défendre ou de se faire assister par un avocat.

3) **Décentralisation et autonomie des provinces**

L'article 2 confère aux provinces une autonomie de gestion et une personnalité juridique. Ce cadre permet une gouvernance locale renforcée, assurant une administration plus proche des citoyens et adaptée aux réalités locales.

4) **Protection de l'environnement et des ressources naturelles**

Les articles 53 et 55 réservent une place particulière à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, en interdisant l'importation de déchets toxiques et en prévoyant des sanctions pour les infractions environnementales. Ces articles reflètent l'engagement de l'État en faveur de la préservation du cadre de vie et des ressources nationales.

5.2. Les faiblesses et limites dans l'application des dispositions clés de la constitution congolaise

Malgré ses nombreux atouts, la Constitution congolaise rencontre des obstacles majeurs dans sa mise en œuvre, avec plusieurs de ses dispositions restant largement inappliquées. Il serait pertinent de concentrer les réflexions sur une évaluation approfondie de l'actuelle Constitution, en analysant, par exemple, son application depuis l'accession au pouvoir du Président Tshisekedi en 2019 jusqu'à aujourd'hui. L'objectif de cette démarche serait d'identifier les véritables blocages qui empêchent la Constitution de pleinement servir la Nation, plutôt que de se précipiter vers un changement ou une révision constitutionnelle prématurée.

On peut ainsi énumérer quelques exemples illustrant les faiblesses et l'inadaptation de certaines dispositions clés de la Constitution.

1) **Difficulté d'accès à la défense des détenus et présomption d'innocence (article 19)**

Bien que la Constitution garantisse l'accès à un avocat à tous les stades de la procédure pénale, en pratique, des services de sécurité, tels que l'Agence nationale de renseignements (ANR), restreignent souvent cet accès. Cela remet en question la présomption d'innocence et affaiblit le droit à une défense équitable, réduisant ainsi la confiance des citoyens dans le système judiciaire.

2) **Redistribution équitable des richesses (article 58)**

L'article 58 impose à l'État de redistribuer les richesses nationales de manière équitable. Cependant, de fortes disparités économiques persistent, tant entre les différentes régions qu'entre les citoyens eux-mêmes, notamment en raison d'une gestion des ressources naturelles centralisée et influencée par des intérêts particuliers. Il y a aussi

des salaires scandaleusement bas, la quasi-absence d'allocations pour les personnes vulnérables, etc. Cette inaction traduit un manque de volonté politique pour concrétiser les objectifs constitutionnels de justice économique.

3) **Garanties de sécurité publique (articles 85, 144, et 145)**

Ces articles permettent au Président de proclamer l'état d'urgence en cas de menace pour l'intégrité nationale. Cependant, l'insécurité dans l'Est persiste, et les mesures prévues pour y remédier sont souvent appliquées de manière partielle et inefficace, mettant en question la capacité de l'État à assurer la sécurité nationale.

Ces lacunes dans la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles en RDC relèvent moins d'une incohérence dans la conception de la Constitution que d'une absence flagrante de volonté politique. Par exemple, la protection des droits humains pourrait être sensiblement améliorée si les institutions de contrôle, telles que la Justice et la police, jouissaient d'une véritable indépendance, libérées de l'influence politique qui les entrave. Cette dépendance au pouvoir limite leur capacité à agir comme garantes de l'équité et de la justice, et rend illusoire l'application effective des droits fondamentaux.

Par ailleurs, la centralisation excessive des ressources et les ingérences étrangères freinent l'implémentation des articles relatifs à l'égalité économique et sociale, ce qui perpétue les inégalités et bloque toute perspective de développement inclusif. La question de la pauvreté persistante, des conditions de vie précaires de la population et des infrastructures déficientes ne peut donc être imputée à la Constitution elle-même, qui a été adoptée par le peuple congolais dans un élan de réforme. Au contraire, les malheurs de la RDC trouvent leurs racines dans des pratiques politiques où les intérêts personnels priment sur l'engagement envers le bien commun.

Ainsi, il serait naïf de croire que le texte constitutionnel est la cause première des échecs du développement en RDC. Les discours enjolivés des acteurs politiques qui accèdent au pouvoir se révèlent souvent vides de substance, servant davantage à apaiser qu'à résoudre. La clé du développement et de l'amélioration des conditions de vie réside moins dans la réécriture de la Constitution que dans l'émergence d'une volonté politique ferme et sincère, capable de transcender les intérêts partisans pour réellement servir la nation.

6. Les discours du Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo

Le débat autour de la révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo s'est intensifié avec les récentes déclarations du Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo lors de son déplacement dans la province de la Tshopo, affirmant en lingala :

« La Constitution que nous avons n'est pas bonne. Elle nécessite que des enfants de la nation, ceux qui ont les compétences, se penchent dessus pour voir comment l'améliorer. Mais nos adversaires, conscients de ma position, veulent en profiter pour tromper le peuple congolais. Quant aux mandats prévus dans la Constitution — deux mandats au maximum — seule la volonté du peuple, celui qui a approuvé cette Constitution, pourrait décider de les changer. Ce n'est pas au Président de

décider seul, mais en tant que garant du bon fonctionnement de l'État, il m'incombe de veiller à ce que certains ajustements soient envisagés dans l'intérêt général »¹⁵.

Le Président a également abordé la genèse de cette Constitution, exprimant un sentiment de souveraineté nationale bafouée :

« Notre Constitution a été rédigée à l'étranger par des étrangers eux-mêmes. Ils nous ont imposé leurs modes de fonctionnement sans prendre en compte notre propre réalité. La Constitution que nous méritons doit être fondée sur notre culture, nos valeurs, et notre vision en tant que peuple congolais. C'est pourquoi j'ai dit que cela ne relève pas de l'urgence, mais d'une lutte pour notre indépendance. L'année prochaine, je désignerai une commission nationale composée de compatriotes issus de toutes les disciplines, des esprits éclairés de notre nation, qui réfléchiront et élaboreront une Constitution adaptée à notre réalité, sans entraver le bon fonctionnement de l'État. La Constitution n'est pas faite pour un individu, mais pour le pays et pour durer aussi longtemps que ce pays existera. Que les ennemis du Congo ne profitent pas de ce débat pour diviser notre nation »¹⁶.

En contraste avec ces affirmations, il est essentiel de rappeler que la constitution congolaise, bien qu'imparfaite comme tous les autres textes constitutionnels du monde, a été élaborée en République Démocratique du Congo par des experts congolais.

« La rédaction a eu lieu à Kisangani, sous la supervision d'un comité de 16 membres représentant les forces politiques du Sénat, qui a produit une première version de l'avant-projet de la Constitution. Ce texte a ensuite été soumis à une Commission constitutionnelle du 24 septembre au 15 octobre 2004, puis réexaminé par un comité d'experts majoritairement congolais, issus du milieu académique de l'Université de Kinshasa »¹⁷.

Des constitutionnalistes éminents, dont le Professeur Jean-Louis Esambo Kangashe¹⁸, ont activement contribué à l'élaboration de la Constitution congolaise, inscrivant ainsi la souveraineté nationale au cœur de ce texte fondamental. Dans une vidéo diffusée par la télévision Kinshasa 24, le Professeur Esambo a affirmé être l'un des rares universitaires à avoir participé à ce processus du début à la fin, déclarant qu'il en maîtrise tous les aspects et en connaît les arcanes¹⁹. Sa contribution souligne l'engagement des experts congolais dans la construction d'une Constitution enracinée dans la réalité nationale.

¹⁵ « [Direct de Kisangani. Meeting du Président de la République](#) », RTNC, lien vidéo à partir de la 29^e minute et 41 secondes pour retrouver le discours en lingala : https://m.youtube.com/watch?v=GslL_SkMyDo, 23 octobre 2024.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ Jean-Louis Esambo Kangashe, [Traité de droit constitutionnel congolais](#), Paris, Harmattan, 2017, pp.64 et 65.

¹⁸ *Ibid.*, pp. 7 et 8

¹⁹ Rachidi MABANDU, « [Constitution : Tshisekedi se contredit et met mal à l'aise Pr Mbata et son conseiller Esambo](#) », [Nouveaumedia.cd](#), 24 octobre 2024.

Cependant, le professeur Bob Kabamba²⁰, dans une interview à *Deutsche Welle*, a mis en lumière les implications d'une révision constitutionnelle radicale. Selon lui, un tel changement pourrait mener à un « *coup d'État institutionnel* » en rendant caduques les institutions actuelles. Il soupçonne également un agenda caché, insinuant que l'adaptation aux « réalités congolaises » pourrait masquer une tentative de contourner la limitation des mandats, observée fréquemment sur le continent africain : « *Quand on dit adaptation aux réalités congolaises, ça veut dire changer la Constitution. Donc nous allons dans ce qu'on appelle un coup d'État institutionnel où on va arriver à dire que la Constitution actuelle n'est plus d'application... Toutes ces dispositions qu'il veut changer sont inchangeables*²¹ »

Kabamba poursuit en suggérant que cette démarche pourrait répondre à un objectif caché :

« L'objectif du président Tshisekedi est ailleurs. Quand on regarde un peu ce qui se passe sur le continent africain, on constate qu'à chaque fois qu'un président arrive presque à la fin de son deuxième mandat, revient la question du troisième mandat. Et comme le texte constitutionnel interdit la possibilité pour lui de briguer un troisième mandat, la meilleure façon de faire est de pouvoir changer de Constitution »²².

En somme, entre la volonté d'adaptation et les soupçons de manœuvres politiques, la question de la révision constitutionnelle demeure ouverte. Faut-il engager une réforme intégrale ou simplement renforcer les institutions existantes ? Le véritable enjeu réside dans la fidélité à l'esprit de la Constitution, et dans l'alignement de celle-ci sur les aspirations profondes du peuple congolais.

7. Quelle pertinence à cette révision constitutionnelle dans un contexte marqué par l'insécurité ?

La Constitution, par essence, n'est pas un texte figé pour l'éternité ; elle est appelée à évoluer en s'adaptant aux dynamiques changeantes de la société. La révision constitutionnelle vise ainsi à refléter cette évolution pour mieux répondre aux attentes de la population et stabiliser les

²⁰ Professeur à l'Université de Liège, en Belgique.

²¹ Eric Topona, « [RDC : Félix Tshisekedi tenté par un troisième mandat ?](#) », *Deutsche Welle*, 25 octobre 2024. Il importe de préciser que certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) sont inchangeables pour préserver les fondements démocratiques et l'équilibre des pouvoirs de l'État. Plus précisément, l'article 220 stipule que des éléments tels que la forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, la nature représentative du gouvernement, le nombre et la durée des mandats présidentiels, l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que le pluralisme politique et syndical ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Cela vise à garantir que ces principes essentiels, qui servent de piliers à la démocratie et à l'État de droit en RDC, ne soient pas modifiés ou compromis par des changements politiques ou des pressions internes et externes [...].

²² *Ibid.*

institutions politiques²³. Toutefois, cette révision doit s'inscrire dans le respect strict des règles de procédure et de fond qui garantissent sa légitimité.

Dans le contexte actuel de la République démocratique du Congo, marqué par une insécurité persistante, des déplacements massifs de population, et la prolifération de groupes armés à l'Est, accompagnée par la proclamation de l'état de siège, la question se pose : la révision constitutionnelle est-elle opportune en ces circonstances ?

Bien que l'initiative de révision puisse émaner du Président de la République, du Gouvernement après délibération en Conseil des ministres, de chacune des Chambres du Parlement à l'initiative de la moitié de ses membres, ou encore de 100 000 citoyens par pétition, chaque proposition doit être soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui décident à la majorité absolue du bien-fondé de la demande de révision²⁴.

Cependant, l'article 219 de la Constitution limite les possibilités de révision en période de crise sécuritaire, notamment durant un état de siège. Ces restrictions ont pour objectif de préserver la stabilité institutionnelle et les principes fondamentaux de la République, particulièrement en temps de crise. Elles visent à protéger les droits et libertés des citoyens, ainsi que l'équilibre des pouvoirs, afin de prévenir toute dérive qui pourrait fragiliser davantage la cohésion nationale.

Dans ce contexte, toute révision constitutionnelle doit être réfléchie et opportune, sans compromettre la paix, la sécurité des citoyens, ni l'intégrité de l'État, des valeurs fondamentales qui doivent demeurer au cœur de toute transformation institutionnelle.

Conclusion

L'analyse approfondie de la Constitution congolaise met en lumière une dualité frappante : d'un côté, un texte riche en garanties des droits fondamentaux, en principes de souveraineté, et en aspirations démocratiques ; de l'autre, une application inégale qui laisse le peuple congolais en attente de véritables avancées. Le discours du Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, bien qu'il ravive le débat national sur l'adéquation de la Constitution aux réalités congolaises, suscite néanmoins des interrogations. À l'image des propos du professeur Bob Kabamba, plusieurs analystes y voient une manœuvre politique, camouflée sous le discours de la réadaptation nationale, mais visant potentiellement à contourner les limitations constitutionnelles des mandats présidentiels.

Selon Kabamba, les appels à la révision constitutionnelle pourraient répondre moins à un impératif de souveraineté qu'à un projet de pérennisation du pouvoir. Le Président, à l'instar de certains dirigeants africains approchant de la fin de leur dernier mandat, semble amorcer un processus qui, sous couvert de réformes nécessaires, risque de se muer en « coup d'État institutionnel », menaçant de rendre caduques les structures mêmes de la Constitution actuelle. Le peuple congolais, après des décennies d'instabilité politique, n'aspire pas à de nouvelles promesses révisionnistes ; il réclame des actes concrets qui amélioreront son quotidien.

²³ Jean-Louis Esambo Kangashe, *Ibidem*, p.65.

²⁴ Article 218 de la constitution.

Face à une économie en souffrance, marquée par la dépréciation de la monnaie nationale, l'inflation croissante et l'accès de plus en plus difficile aux produits de première nécessité, le peuple congolais a besoin d'actions tangibles, et non de discours. Le Président Tshisekedi, plutôt que de s'engager dans des débats interminables sur la modification de la Constitution, gagnerait à se concentrer sur la mise en œuvre de son programme de gouvernance, basé sur les six piliers qu'il avait lui-même annoncés. Il s'agirait de montrer, au travers de son second mandat, que l'action et la détermination peuvent réellement contribuer à améliorer les conditions de vie, sans pour autant recourir à un changement de texte constitutionnel.

Pour les chercheurs et analystes désireux d'approfondir cette réflexion, le champ de la recherche dans le domaine du droit constitutionnel congolais demeure vaste. L'étude de la stabilité institutionnelle face aux pressions politiques, l'examen des précédents révisionnistes en Afrique et l'analyse de l'impact socio-économique de l'application inégale des lois sont autant de pistes de recherche cruciales. Ces travaux scientifiques pourront contribuer à dégager des solutions structurelles pour que la Constitution congolaise serve effectivement le peuple et non les intérêts individuels.

Ainsi, la République Démocratique du Congo se trouve à la croisée des chemins. À son élite intellectuelle, politique et au peuple congolais de se mobiliser pour que la Constitution ne reste pas qu'un idéal, mais devienne véritablement le socle d'une nation forte, souveraine et unie. Une RDC où l'État de droit, la justice et la dignité humaine ne sont pas de simples promesses, mais des réalités vécues.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne..

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur grip.org.

GRUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX

Avenue des arts, 7-8.

Bruxelles

Tél. : +32 (0) 473 982 820

Site Internet : grip.org